

Appel à Manifestation d’Intérêt

« Prématuration »

Règlement

# **Article 1 : Objectif et procédure**

L’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) « Prématuration » de l’action Valorisation de StratEx d’Université Paris Cité s’inscrit dans l’objectif global d’innovation et de facilitation du transfert des connaissances et technologies vers les acteurs du monde socio-économique, tel que mentionné dans le Code de la Recherche et le Code de l’Education.1

Cette action fait partie d’un continuum d’outils à disposition des personnels de la recherche de Paris-Cité pour accompagner au mieux leurs projets d’innovation et de protection de propriété intellectuelle, notamment à valeur marchande, vers le monde socio-économique. Elle constitue une étape charnière de ce processus et mobilise aussi les partenaires de l’université (CNRS Innovation, Inserm Transfert, ERGANEO ou tout autre partenaire). L’université et ses partenaires constituent un Guichet Unique.

4.1Maturation et transfert

technologique

(Partenaires)

4.2 Dissémination

vers l’extérieur

1. Sensibilisation 2. Détection

* 1. Collaboration
	2. Prématuration
	3. Prestation / Expertise

L'AMI « Prématuration » vise à donner suite à la détection, dans les laboratoires, des travaux de recherche ayant un potentiel de valorisation.

1 Code de l'Education - Article L123-3, Code de la Recherche - Article L112-1 et Article L411-1

2 TRL : Technology Readiness Level, ou degré de maturité technologique



Le dispositif proposé se découpe ainsi en plusieurs phases :

* 1. Une prise de contact avec un acteur du Guichet Unique, à défaut via l’alias: innovation.recherche@u-paris.fr.
	2. Un premier rendez-vous obligatoire pour le candidat avec un acteur qualifié du Guichet Unique afin de déterminer les suites à donner suivant trois possibilités *in fine* :
		1. Une candidature pour un financement de la prématuration avec accompagnement par l’université, en vue de:
			+ une maturation ultérieure par un autre partie du Guichet Unique (CNRS Innovation, Inserm Transfert, ERGANEO) ou tout autre partenaire, ou
			+ un transfert direct à un industriel, ou
			+ un autre AMI (ANR, labcom etc.) ou autre dispositif générant des ressources propres
		2. Une proposition d’orientation directe vers une autre partie du Guichet Unique ou une autre entité de l’université
		3. Une fin de non-recevoir pour non adéquation entre la demande et l’objectif de l’AMI.
	3. Les projets identifiés comme éligibles à l’AMI (Article 2.a) pourront ensuite être accompagnés individuellement jusqu’au dépôt complet du dossier de candidature, afin d’aider notamment à qualifier le marché cible et les orientations possibles post prématuration,
	4. Les candidats présenteront ensuite leurs projets devant le Comité de sélection (voir Article 5). Le Comité se prononcera sur la stratégie proposée au regard du marché ou de la dévolution envisagée, les résultats attendus, le planning et le budget présentés. Un retour sera fait individuellement à chaque candidat auditionné. Pour chaque projet retenu, Une lettre d’engagement sera formalisée avec chaque lauréat : les objectifs validés et résultats attendus, l’aide financière apportée ainsi que le nom de la personne en charge du suivi.
	5. Un accompagnement individuel des projets lauréats sera effectué sous la responsabilité de la personne en charge du suivi désignée. Elle s’appuiera sur l’équipe Accompagnement Opérationnel à la valorisation, chargée notamment de la partie administrative. Le suivi individuel et qualitatif des projets jusqu’au tuilage avec l’étape suivante est un élément clé de la réussite de cette action.

# **Article 2 : Conditions de recevabilité**

Tous les personnels de recherche des unités de recherche de Paris-Cité sont éligibles à cette opération.

Chaque projet est présenté en complétant le dossier de candidature disponible [en](https://u-paris.fr/appel-a-manifestation-dinteret-pre-maturation/) [ligne](https://u-paris.fr/appel-a-manifestation-dinteret-pre-maturation/). La trame de ce dossier détaille les différents niveaux d’informations utiles pour l’évaluation faite par le Comité de sélection. Les items à renseigner, ainsi que le nombre de pages à respecter pour chaque item, sont indiqués dans la trame du dossier et sont à respecter de manière impérative. Les dossiers de candidature équivalents mais sous format d’une autre entité du Guichet Unique sont acceptés (ex : dossier prématuration CNRS).

Chaque dossier de candidature doit être validé et signé par le Directeur de l’unité du porteur de projet.

Les candidatures (en français ou en anglais) doivent être finalisées 15 jours (3 semaines en cas d’expertise externe – voir ci-dessous) avant le passage en Comité de sélection (cf Article 5) et adressées sous format électronique (fichiers pdf) à: prematuration.drive@u-paris.fr.

Dans certains cas, le guichet unique peut avoir besoin d'une expertise externe pour une évaluation éclairée d'un dossier (aspect scientifique, marché). Il pourra être demandé au porteur du projet des noms d’experts scientifiques et ou marché que la D.R.I.V.E pourrait solliciter.

Les projets jugés non-recevables par la D.R.I.V.E. ne rentrent pas dans le processus d’évaluation et ne sont pas transmis au Comité de sélection.

# **Article 3 : Conditions d’éligibilité**

Tous les domaines de recherche de l’université sont éligibles. Le nombre d’unités de recherche impliquées dans la réalisation de chaque projet n’est pas limité. L’interdisciplinarité est fortement encouragée.

L’AMI ayant pour vocation à faciliter le transfert de connaissances, résultats ou inventions vers de futurs partenaires socio-économiques, les financements attribués seront exclusivement destinés à l’obtention de livrables permettant de poursuivre le projet:

* production de données et résultats scientifiques probants ;
* réalisation de démonstrateurs expérimentaux, de prototypes ;
* études de faisabilité techniques, économiques ou juridiques (dans une limite de 10% du budget global).

La durée prévisionnelle attendue des projets de prématuration est fixée à **12 mois**. Elle pourra être étendue à 18 mois sur justification.

Le financement prévisionnel de prématuration sera ajusté en fonction de la demande pour un montant dans une fourchette de 25 à 75k€ par projet (jusqu’à 100k€ en cas d’implication de 2 laboratoires au moins). Un projet lauréat d’un précédent AMI peut de nouveau candidater et de nouveau être lauréat, sous réserve d’avoir atteint des résultats probants lors du programme de prématuration écoulé, de pouvoir attester de l’intérêt des partenaires de valorisation de l’université et de leur volonté de soutien du projet.

L’aide financière peut porter sur la prise en charge de dépenses de ressources humaines ciblées, des prestations ou l’achat de petits matériels ou de consommables de recherche. Les frais de protection intellectuelle (ex : dépôt de demande de brevet, dépôt de logiciel, etc), n’entrent pas dans ce financement car ces frais sont pris en charge par d’autres parties du Guicht Unique (CNRS Innovation, INSERM Transfert, ERGANEO) ou tout autre partenaire.

Le financement attribué correspond à la prise en charge par StratEx de frais ciblés pour les besoins de prématuration des projets. Les crédits sont validés par la D.R.I.V.E., qui procède à leur installation en coordination avec la Direction des Finances. Ce financement n’est soumis à aucun prélèvement ou frais de gestion ou frais d’hébergement de la part de l’université.

# **Article 4 : Organisation**

L’AMI est organisé par le pôle Partenariats industriels, Innovation et Entrepreneuriat (PIE) de la D.R.I.V.E. d’Université Paris Cité, sous la coordination opérationnelle du Chef de l’Equipe Accompagnement Opérationnel à la Valorisation (prematuration.drive@u-paris.fr).

L’AMI est placé sous la responsabilité de la présidence représentée par la vice- présidente Valorisation (innovation.recherche@u-paris.fr).

# **Article 5 : Comité de sélection**

L’AMI étant ouvert durant toute la durée de l’action StratEx, le Comité de sélection se réunira a priori 5 fois dans l’année sous réserve de dépôt d’un nombre suffisant de projets.

Le Comité de sélection est composé :

* pour le compte d’Université Paris Cité : de la vice-présidente Valorisation, des vice-doyens Valorisation des Facultés, du Chef d’Equipe Accompagnement Opérationnel à la Valorisation de la D.R.I.V.E. et ses alter ego facultaires,
* au titre des représentants des autres parties du Guichet Unique : d’un membre d’ERGANEO, d’un membre d’Inserm ou d’Inserm Transfert, et d’un membre du CNRS ou de CNRS Innovation,
* il pourra être fait appel à des personnalités extérieures, académiques ou industrielles, choisies selon la nature des dossiers de candidature.

Le Comité de sélection sera présidé par la vice-présidente Valorisation.

Chaque porteur de projet invité bénéficiera de 15 minutes pour présenter son projet suivi de 30 minutes de questions/réponses avec le Comité.

Le Comité de sélection pourra être saisi pour arbitrage en cas de modification significative du périmètre d’un projet déjà lauréat via le pôle PIE.

# **Article 6 : Confidentialité**

Les droits de chaque candidat seront garantis par des règles de confidentialité strictes mises en place au niveau du Comité de sélection : accord de confidentialité pour les membres extérieurs, non divulgation des informations communiquées en dehors du résumé non confidentiel.

# **Article 7 : Qualification des projets**

Les propositions seront examinées principalement selon :

* la potentialité économique et/ou l’impact sociétal du projet. Critères : identification de marchés potentiels et/ou d’utilisateurs, identification de partenaires potentiels pour la valorisation et/ou diffusion, éventuellement stratégie de création d’entreprises innovantes.
* le caractère innovant du produit (livrable attendu) ou de la technologie à valoriser. Critères : identification de l’environnement concurrentiel, de l’offre existante sur le marché et de la valeur ajoutée du projet par rapport à l’état de l’art ;
* le niveau de maturité du projet. Critères : résultats attendus à la fin de la prématuration et étape suivante envisagée accompagnée, si possible, d’une marque d’intérêt par un tiers;
* la qualité scientifique et, le cas échéant, technologique ;
* La prise en compte du changement climatique dans l’épure globale du projet.

# **Article 8 : Calendrier prévisionnel**

* 15/09/2022 : publication de l’AMI et ouverture des candidatures.
* À partir du 06/10/2022 : organisation des Comités de sélection
* Démarrage de la réalisation des projets lauréats dès la mise en place des budgets alloués. Cette mise en place n’excède pas 2 semaines en principe après la réception de la lettre d’engagement signée par le porteur du projet

Remarque : quand le projet prévoit un recrutement, le porteur du projet et son gestionnaire sont invités à activer une demande dans Phare (possible avant mise en place des crédits) puis contacter dans les meilleurs délais l’équipe RH en charge du recrutement sur ressources propres (rp.drho@u-paris.fr).

# **Article 9 : Engagement du porteur de projet lauréat**

1. ***- Suivi du projet :***

Le porteur de projet lauréat s’engage à communiquer à la personne désignée pour l’accompagner les informations pertinentes (technique, économique, juridique et scientifique) relatif à la réalisation du projet dont un rapport final d’exécution dont la trame est disponible en ligne.

Le porteur s’engage aussi à alerter le pôle PIE de toute modification substantielle qu’il aura identifiée en termes de livrables, planning et/ou utilisation budgétaire pour traitement administratif dans les règles (cf point 2).

Des réunions de suivi seront organisées pour accompagner le projet et, à l’approche de la fin, préparer au mieux l’articulation avec l’étape suivante.

1. ***- Modalités financières :***

Le porteur de projet lauréat devra utiliser l’intégralité de l’aide financière aux fins de financer le projet, conformément à :

* + la description du projet spécifié dans le dossier de candidature, et
	+ le plan de financement spécifique validé par le Comité de sélection.

Toute modification du planning prévisionnel ou de la répartition de l’aide financière doit être soumise pour validation auprès de l’Equipe Accompagnement Opérationnel à la Valorisation. Les demandes de modifications devront être justifiées et adressées à : prematuration.drive@u-paris.fr.

Un compte-rendu financier sera demandé à la fin du projet. Les fonds non dépensés à l'issue du projet seront récupérés par l’université.

1. ***- Divers :***

Toute communication ou publication portant sur le projet lauréat devra préciser que le financement (ou une partie du financement) a été apporté par le Programme d’Investissements d’Avenir lancé par l’Etat. Les supports de communication orale, les communications par voie d’affiche, les sites internet doivent également afficher les logos Investissement d’Avenir et StratEX Université Paris Cité (en en-tête de ce document).

Le porteur de projet lauréat s’engage à participer aux événements organisés par la D.R.I.V.E. dans le cadre du présent programme.